

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE  
N°2022-71

TRAVAUX D'AMENAGEMENTS STRUCTURELS D'ENTRETIEN COURANT ET DE SECURITE  
DU RESEAU ROUTIER COMMUNAL DE MIMIZAN  
11<sup>ème</sup> MARCHE SUBSEQUENT  
REFECTION DE LA RUE DES PINASSES – CONFECTION DE PUISARDS

Le Maire de la Commune de Mimizan,  
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le maire à agir dans le cadre des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22-013 du 24 Février 2022 attribuant l'accord-cadre relatif à la gestion des travaux d'entretien et d'aménagements routiers sur la commune aux entreprises COLAS LANDES, LAFITTE TP et SOUBESTRE et autorisant Monsieur Le Maire à le signer,  
Considérant que cet accord-cadre a été notifié aux 3 entreprises titulaires le 02 Mars 2022,  
Considérant que les travaux de réfection de la Rue des Pinasses – Confection de puisards constituent le 11<sup>ème</sup> marché subséquent,  
Considérant qu'à l'issue des formalités de mise en concurrence, sur le Profil Acheteur (ALPI) le 25 Octobre 2022, l'analyse des offres des 3 candidats suivants : l'Entreprise COLAS FRANCE (40600 BISCARROSSE), l'entreprise LAFITTE TP (40230 SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE), et l'entreprise SOUSBESTRE SAS (SOORTS-HOSSEGOR), classe en 1<sup>ère</sup> position pour le 11<sup>ème</sup> marché subséquent susvisé, le candidat COLAS FRANCE,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'attribuer et de signer le 11<sup>ème</sup> marché subséquent, relatif aux travaux de réfection de la Rue des Pinasses – Confection de puisards à Mimizan avec le candidat ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse, à savoir l'entreprise COLAS FRANCE domiciliée 20 Rue des Compagnons – 4600 BISCARROSSE pour un montant HT de 139 434.00 € soit 167 320.80 € TTC (Prestation Supplémentaire Eventuelle comprise).

**Article 2** : de préciser que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2022.

**Article 3** : la présente décision sera inscrite au registre annexe au registre des délibérations du conseil municipal,

**Article 4** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64010 PAU Cédex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou directement sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à MIMIZAN, le 17 NOVEMBRE 2022

Frédéric POMAREZ,  
Maire de Mimizan

Notifié le  
à



Certifié exécutoire par Frédéric POMAREZ, Maire  
compte tenu de sa transmission en Préfecture le :  
et l'acquiescement reçu sous le numéro de certificat :

et de la publication électronique le  
Fait en mairie de Mimizan, le